

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.056

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

11 Juin 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

11 Juin 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :  
M. TAP par M. BENOIT  
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER  
M. MONNARD par Mme FONTAN  
M. QUENTIN par Mme PELTIER

**ABSENTS- EXCUSES** :  
MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -  
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Sécurité et accès des plages - Programme 1993

**VOTE** : UNANIMITE

Lors de son Assemblée Générale du 12 Octobre 1992, le Comité

Syndical du S.I.V.O.M. du Pays Royannais a adopté un programme global de gestion et d'aménagement concerté des plages et de leurs accès, dont une première tranche devant être réalisée en 1993 et comprenant :

┌	PROGRAMME 1993 - PREMIERE PARTIE (à réaliser avant la saison estivale)	┐
└		┘
<b>1 - Poste du Sémaphore .....</b>		<b>505.000 F. HT</b>
1-1 Equipement .....		258.000 F. HT
2-2 Accès .....		247.000 F. HT
<b>2 - Poste de la Bouverie .....</b>		<b>846.000 F. HT</b>
2-1 Equipement .....		400.000 F. HT
2-2 Accès .....		446.000 F. HT
<b>3 - Parking de la Bouverie .....</b>		<b>608.000 F. HT</b>
<b>4 - Récapitulatif .....</b>		<b>1.959.000 F. HT</b>

┌	PROGRAMME 1993 - DEUXIEME PARTIE (à réaliser après la saison estivale)	┐
└		┘
<b>1 - Poste de la Pointe Espagnole .....</b>		<b>644.000 F. HT</b>
1-1 Equipement .....		364.000 F. HT
1-2 Accès .....		280.000 F. HT
<b>2 - Poste de la Grande Côte .....</b>		<b>501.000 F. HT</b>
2-1 Equipement .....		387.000 F. HT
2-2 Accès .....		114.000 F. HT
<b>3 - Récapitulatif .....</b>		<b>1.145.000 F. HT</b>

**PROGRAMME 1993 : 3.104.000 F. H.T.**

Le financement des dépenses d'investissement liées à cette

première tranche sera assuré de la façon suivante :

- Subvention au titre du Pays Côtier .....	1.100.000 F.
- Subvention prévisionnelle sous réserve de l'accord du Conseil Général (versement sur trois ans) .....	1.100.000 F.
- Emprunt à contracter par le S.I.V.O.M. (taux 10 % - Durée 5 ans - Annuité 238.000 F.) .....	904.000 F.
	<hr/>
	3.104.000 F.

Le Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Pays Royannais, réuni en Assemblée Générale le 13 Janvier 1993, a retenu les modalités suivantes de participation des communes du S.I.V.O.M. du Pays Royannais au programme 1993 de sécurité et accès des plages :

- 20 % entre toutes les communes au prorata du potentiel fiscal
- 30 % entre toutes les communes au prorata de la capacité d'accueil
- 50 % entre les 9 communes éligibles à la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales, au prorata de leur dotation finale.

Il est précisé que :

- Ces dispositions financières ne sont applicables qu'au seul programme 1993

- La participation financière de l'ensemble des communes du S.I.V.O.M. du Pays Royannais n'est sollicitée que pour les seules dépenses d'investissement, les frais de fonctionnement étant pris en charge en 1993 que par les 7 communes littorales : LES MATHES - MESCHERS SUR GIRONDE - ROYAN - SAINT-GEORGES DE DIDONNE - SAINT-PALAIS SUR MER - LA TREMBLADE et VAUX SUR MER.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de demander au S.I.V.O.M. du Pays Royannais d'exercer pour le compte de la commune, dans le cadre du paragraphe B-4.1 de ses Statuts, la

compétence relative à la sécurité et l'accès des plages.

- de s'engager à participer dans les conditions décrites ci-dessus aux dépenses d'investissement correspondant au programme 1993 (1ère et 2ème parties) de sécurité et accès es plages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

**le 1er Juillet 1993**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS